

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

COMPTE-RENDU **DE CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du samedi 21 mars 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à neuf heures et trente minutes, sur convocation en date du 17 mars 2026 adressée par le Maire sortant, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Annie AMBERMONT, Sandra BOUCHOUX, Jean-François CHABOLLE, Nadia CHASSAGNARD, Philippe CLATOT, Betty COULOT, Joëlle DEBRAINE, Michel DENIS, Marie DEVILLEBICHOT, Olivier GRAS, Marie-José LEDRU, Christophe LEFÈVRE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Jean-Claude MONTEIRO

Étaient absents excusés : Bruno GRÉGOIRE.

Monsieur Michel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2026

Adopté à l'unanimité.

1. Désignation du président de séance

Le Conseil Municipal procède à la désignation du président de séance en la personne de madame Annie AMBERMONT, doyenne d'âge.



2. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne monsieur Michel DENS un secrétaire de séance.

3. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2026

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance précédente.

Résumé :

Le compte rendu de la réunion du 5 mars 2026 est présenté aux membres du Conseil Municipal. Ceux-ci sont invités à formuler d'éventuelles observations avant son adoption.

4. Élection du Maire

Le Conseil municipal procède à l'élection du Maire.

Résumé :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection du Maire parmi les conseillers municipaux, conformément aux dispositions en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026 ayant conduit à l'élection des conseillers municipaux ;

Vu la convocation en date du 17 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, lors de sa séance d'installation, de procéder à l'élection du Maire parmi ses membres ;

Considérant que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer ;

Considérant qu'il a été procédé au vote à bulletin secret ;



MAIRIE DE VALLERY

Considérant les résultats du scrutin :

- **Nombre de votants : 15**
- **Nombre de suffrages exprimés : 15**
- **Majorité absolue : 8**

Considérant que Monsieur Jean-François CHABOLLE a obtenu 15 voix ;

Considérant qu'il a obtenu la majorité absolue et a été élu à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Jean-François CHABOLLE élu Maire de la commune de VALLERY ;

- **DIT** qu'il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-François CHABOLLE reprend la présidence de la séance.

5. Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints au Maire.

Résumé :

Avant de procéder à leur élection, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire, dans le respect des règles légales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 relatifs à l'organisation et à la composition de l'exécutif municipal ;

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux en date du 17 mars 2026 ;

Vu le résultat de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT ;

Considérant que la commune de VALLERY compte 15 conseillers municipaux ;



MAIRIE DE VALLERY

Considérant que le Conseil Municipal a examiné la question de l'organisation de l'exécutif et que la situation particulière de la commune permet de prévoir un seul adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et une abstention) :

- DÉCIDE de fixer à un (1) le nombre d'adjoints au Maire de la commune de VALLERY.

6. Élection des adjoints

Le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints.

Résumé :

Les adjoints au Maire sont élus par le Conseil Municipal selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-4 relatifs à l'organisation de l'exécutif municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à un (1) le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux en date du 17 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de l'Adjoint(e) au Maire, conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-4 du CGCT ;

Considérant que la commune de VALLERY a fixé à un (1) le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il a été procédé au vote à bulletin secret ;

Considérant les résultats du scrutin :

- **Nombre de votants : 15**
- **Nombre de suffrages exprimés : 15**
- **Majorité absolue : 8**

Considérant que Madame Annie AMBERMONT a obtenu 15 voix ;

Considérant qu'elle a obtenu la majorité absolue et a été élue à l'unanimité.



MAIRIE DE VALLERY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Annie AMBERMONT élue Adjointe au Maire de la commune de VALLERY ;
- **DIT** qu'elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

7. Fixation des indemnités de fonction du Maire et de ou des adjoint(s)

Le Conseil Municipal fixe les indemnités de fonction du Maire et du ou des adjoint(s) au Maire

Résumé :

Il est proposé de déterminer le montant des indemnités allouées au Maire pour l'exercice de ses fonctions, conformément aux barèmes applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 :

N° 06/2026/5.1 : Élection du Maire, N° 07/2026/5.1 : Fixation du nombre d'adjoints et N° 08/2026/5.1 : Élection de l'Adjointe ;

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux en date du 17 mars 2026 ;

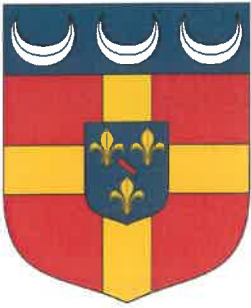
Considérant que la commune de VALLERY est classée dans la tranche applicable aux communes de 500 à 999 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction doivent être fixées conformément aux indices de traitement de la fonction publique et aux taux maximaux applicables par décret ;

Considérant que :

- Pour le Maire : indice brut terminal 1027, indice majoré 835, taux applicable 44,3 % pour la tranche de population concernée, pour l'Adjointe : taux maximal applicable 11.77 % pour la tranche de population concernée ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite fixer les indemnités dans le respect du taux légal maximum en vigueur, qui pourra être réévalué automatiquement ou par décision du conseil en fonction de l'évolution du point d'indice ou de la réglementation.



CALCUL SYNTHÉTIQUE (2026)

Maire :

- Indice brut terminal : 1027, indice majoré : 835
- Taux applicable : 44,3 %, taux appliqué : 34,00 %
- Valeur du point d'indice : 4.92278 €
- Montant de l'indemnité : 1397.58 €

Adjointe :

- Indice brut terminal : 1027, indice majoré : 835
- Taux applicable : 11,77 %, taux appliqué : 11,77 %
- Valeur du point d'indice : 4.92278 €
- Montant de l'indemnité : 483.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au Maire de la commune de VALLERY, une indemnité mensuelle de fonction calculée sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et du taux de 34.00 % conformément aux textes en vigueur.

- **ATTRIBUE** à l'Adjointe au Maire de la commune de VALLERY, une indemnité mensuelle de fonction calculée sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et du taux maximal applicable de 11,77 % conformément aux textes en vigueur.

- **DIT** que ces montants constituent l'indemnité légale en vigueur, susceptible d'être automatiquement réévaluée en fonction de l'évolution des textes réglementaires ou de la valeur du point d'indice.

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.

8. Lecture de la charte de l' élu local

La charte de l' élu local est portée à la connaissance des membres du Conseil.

Résumé :

La charte de l' élu local est lue afin de rappeler les principes déontologiques et les engagements liés à l'exercice du mandat d' élu.

9. Désignation des délégations aux conseillers municipaux

Le Conseil Municipal procède à la répartition des délégations.



MAIRIE DE VALLERY

Résumé :

Certaines compétences peuvent être déléguées à des conseillers municipaux. Il convient de définir les délégations attribuées à chacun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées aux conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2123-22, relatif à la fixation des indemnités et rémunérations des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du [date] portant sur l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal ;

Vu la convocation du conseil municipal en date du 17.03.2026 ;

Vu la proposition du Maire en date du 21 mars 2026 concernant l'attribution de délégations rémunérées aux conseillers municipaux ;

Considérant que Monsieur le Maire dispose de la faculté de déléguer certaines compétences aux conseillers municipaux dans le cadre de missions définies par le conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un suivi et une responsabilité directe pour certains secteurs d'activités municipales : voirie/travaux/sécurité, affaires sociales et de santé, culture et patrimoine ;

Considérant que les conseillers municipaux concernés ont accepté ces délégations et les missions qui leur sont confiées ;

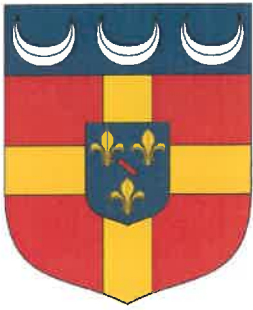
Considérant qu'il convient d'attribuer une rémunération brute forfaitaire pour chaque délégation afin de reconnaître le travail et l'engagement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution des délégations suivantes à compter du 01^{er} avril 2026 :

1. Bruno GRÉGOIRE : délégation relative à la voirie, aux travaux et à la sécurité ;
2. Joëlle DEBRAINE : délégation relative aux affaires sociales et de santé ;
3. Nadia CHASSAGNARD : délégation relative à la culture et au patrimoine.

- INDIQUE que chaque délégation donne droit à une indemnité brute mensuelle de 150,00 €.



MAIRIE DE VALLERY

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux intéressés et de procéder aux formalités administratives de déclaration et de paiement de l'indemnité.

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal se prononce sur les délégations accordées au Maire.

Résumé :

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour faciliter la gestion courante de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de bonne gestion et de réactivité, d'accorder à Monsieur le Maire certaines délégations.

Dans un souci d'efficacité administrative et de continuité du service public communal, il apparaît nécessaire de permettre à l'exécutif municipal de prendre un certain nombre de décisions sans solliciter systématiquement la réunion du Conseil municipal.

Ces délégations visent à simplifier la gestion courante de la commune, notamment en matière de commande publique, de gestion du patrimoine communal et de relations avec les partenaires institutionnels.

Elles permettent également d'assurer une plus grande réactivité dans le traitement des affaires communales, tout en maintenant un contrôle du Conseil municipal grâce à l'obligation de rendre compte régulièrement des décisions prises.

Le Maire agit ainsi par délégation du Conseil municipal, dans un cadre strictement défini par la loi et par la présente délibération.

Ces dispositions contribuent à garantir une gestion efficace, transparente et conforme aux intérêts de la commune de VALLERY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :



MAIRIE DE VALLERY

1° Marchés publics :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Louage de choses :

La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° Assurances :

La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

4° Cimetières :

La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° Dons et legs :

L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° Biens mobiliers :

L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7° Urbanisme – alignement :

La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° Droit de préemption :

L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du droit de préemption défini à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

9° Associations :

L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

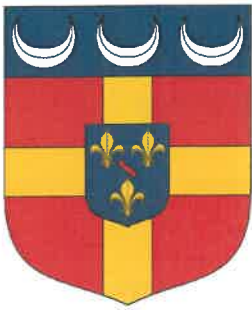
10° Actions en justice :

L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ;

11° Accidents de véhicules municipaux :

Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.



11. Mise en place des commissions communales

Le Conseil Municipal met en place les commissions communales afin d'assurer une meilleure préparation des décisions du Conseil municipal, il est proposé de mettre en place plusieurs commissions communales thématiques.

Ces commissions ont pour rôle d'examiner les dossiers relevant de leur domaine de compétence, de formuler des avis et de préparer les travaux du Conseil municipal.

Leur composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités du Conseil municipal, dans la mesure du possible.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la composition de ces commissions et d'en désigner les membres.

Résumé :

Il est proposé de créer différentes commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers avant leur présentation en Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

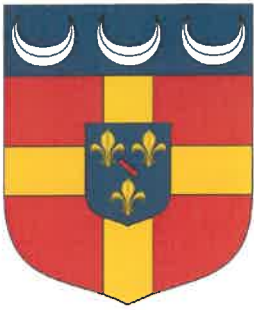
Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres des différentes commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création les commissions communales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :

Commissions	Noms des délégués
--------------------	--------------------------

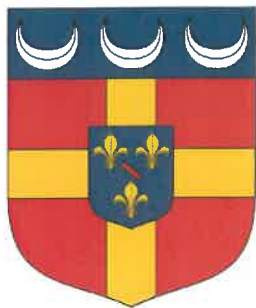


Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Finances Budget	Ensemble du Conseil Municipal
Ressources Humaines	Jean-François CHABOLLE Annie AMBERMONT Betty COULOT Joëlle DEBRAINE Olivier GRAS Bruno GRÉGOIRE
Travaux / Sécurité	Jean-François CHABOLLE Sandra BOUCHOUX Michel DENIS Bruno GRÉGOIRE Olivier GRAS Marie-José LEDRU Christophe LEFÈVRE Jean-Claude MONTEIRO
Urbanisme	Jean-François CHABOLLE Nadia CHASSAGNARD Michel DENIS Olivier GRAS Bruno GRÉGOIRE Christophe LEFÈVRE Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ
Communication	Jean-François CHABOLLE Annie AMBERMONT



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

<p>Fêtes et cérémonies</p>	<p>Nadia CHASSAGNARD Betty COULOT Joëlle DEBRAINE Olivier GRAS</p>
<p>Commissions d'Appel d'Offre (C.A.O)</p>	<p>Titulaire : Jean-François CHABOLLE Titulaire : Philippe CLATOT Titulaire : Joëlle DEBRAINE Titulaire : Bruno GRÉGOIRE Suppléant : Annie AMBERMONT Suppléant : Michel DENIS Suppléant : Marie DEVILLEBICHOT Suppléant : Christophe LEFÈVRE</p>
<p>Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S)</p> <p>Le Maire</p> <p>04 conseillers municipaux et 04 administrés</p>	<p>Jean-François CHABOLLE Annie AMBERMONT Sandra BOUCHOUX Joëlle DEBRAINE Marie-José LEDRU Lydie BAULAND Robert BERTEIGNE Roselyne CHABOLLE Isabelle MENDOZA</p>
<p>Culture et Patrimoine</p>	<p>Annie AMBERMONT Nadia CHASSAGNARD Olivier GRAS Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ</p>



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

12. Désignation des représentants aux commissions extérieures et des correspondants

Le Conseil Municipal désigne ses représentants.

Résumé :

Des représentants doivent être désignés pour siéger dans des organismes extérieurs ou structures partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de ces organismes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants auprès des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient également de désigner des correspondants pour certains dispositifs ou partenaires institutionnels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des désignations comme suit :



MAIRIE DE VALLERY

Intitulés	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne	Jean-François CHABOLLE Annie AMBERMONT	Olivier GRAS Joëlle DEBRAINE
SIVOM du Gâtinais en Bourgogne	Jean-François CHABOLLE Annie AMBERMONT	Olivier GRAS Nadia CHASSAGNARD
SIVOS du Nord Est Gâtinais	Philippe CLATOT Jean-François CHABOLLE Annie AMBERMONT	Joëlle DEBRAINE Betty COULOT Nadia CHASSAGNARD
Syndicat Départemental d'Energie de l'YONNE (SDEY)	Jean-François CHABOLLE	Bruno GRÉGOIRE
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Multi Accueil	Annie AMBERMONT	Joëlle DEBRAINE
GIDON	Michel DENIS	Bruno GRÉGOIRE
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Fourrière du Sénonais	Joëlle DEBRAINE	Sandra BOUCHOUX
EPAGE Bassin de l'ORVANNE	Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ	Michel DENIS
EPAGE Bassin du LUNAIN	Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ	Michel DENIS



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Intitulés	Titulaires	Suppléants
Correspondant Défense	Christophe LEFÈVRE	Sandra BOUCHOUX
Correspondant Syndicat Intercommunal de Gendarmerie	Bruno GRÉGOIRE	Christophe LEFÈVRE
Correspondant CNIL	Annie AMBERMONT	Marie DEVILLEBICHOT
Correspondant CNAS	Annie AMBERMONT	Joëlle DEBRAINE
Correspondant ARNIA	Annie AMBERMONT	Olivier GRAS
Correspondant UNA - Aide à domicile	Annie AMBERMONT	Joëlle DEBRAINE

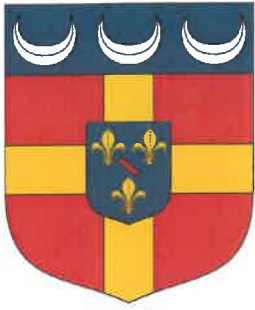
INFORMATIONS DU MAIRE :

- Néant

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

Prochain conseil Municipal : Jeudi 23 avril 2026 à 20h00



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

* * *

Séance levée à 22 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de VALLERY,

Michel DENIS

Jean-François CHABOLLE